

# Parc national de Port Cros

## Orientation 4.3 Réduire l’empreinte “carbone” du territoire du parc national

La charte définit une orientation spécifique en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique à travers des mesures visant à limiter l’empreinte carbone du territoire.

Pour cela, le territoire s’engage de manière volontaire dans l’élaboration et la mise en oeuvre d’un « plan climat énergie territorial », avec l’objectif d’identifier les leviers d’action à mobiliser prioritairement pour réaliser des économies d’énergie et limiter les émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, au-delà du soutien au développement de l’économie de proximité, les acteurs du territoire seront mobilisés sur la réduction de l’empreinte carbone du territoire : **les collectivités en matière d’urbanisme** et de transports, les acteurs socio-économiques ainsi que les citoyens. Enfin, le développement des énergies renouvelables permettra de prendre le virage de la transition énergétique et de réduire la dépendance énergétique vis à vis d’autres territoires.

[...]

5 mesures partenariales	Rôle de l’établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
[...]	[...]	[...]	[...]
<b>4.3.2 Réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre via le système de déplacements et les projets d’aménagement.</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mise en réseau des acteurs</li><li>• Appui technique aux porteurs de projets</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Maître d’ouvrage</li><li>• Documents d’urbanisme et projets urbains</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• AOTU, Intercommunalités</li><li>• Syndicats de SCoT</li><li>• Gestionnaires des réseaux, opérateurs privés</li><li>• CG83, CR PACA</li><li>• ADEME</li></ul>
[...]	[...]	[...]	[...]

Référence ID de l'article : #4868

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-09-14 00:45